



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°91-2024-068

PUBLIÉ LE 26 MARS 2024

Sommaire

PREFECTURE DE L'ESSONNE / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

91-2024-03-26-00001 - arrêté n°2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/127 du 26 mars 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/222 du 8 septembre 2021 portant renouvellement du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) (6 pages)

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-26-00001

arrêté n°2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/127 du 26 mars 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/222 du 8 septembre 2021 portant renouvellement du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST)

**ARRÊTÉ n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 127 du 26 mars 2024
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/222
du 8 septembre 2021 portant renouvellement du Conseil départemental
de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST)**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1416-1, R. 1416-1 à R. 1416-6,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R 133-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 de 2014 modifié par le décret 2022-997 du 11 juillet 2022 précisant les modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et rendant applicables ces modalités aux établissements publics industriels et commerciaux de l'État ,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral 06.1693 du 8 septembre 2006 portant constitution du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/222 du 8 septembre 2021 portant renouvellement du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST),

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/023 du 1^{er} février 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/222 du 8 septembre 2021 portant renouvellement du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST),

VU le courriel du 14 mars 2024 de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France désignant un nouveau membre,

VU le courriel du 14 mars 2024 du SDIS désignant un second membre suppléant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des membres du CoDERST,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/222 du 8 septembre 2021 est modifié comme suit :

Le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, présidé par le Préfet ou son représentant est composé comme suit :

1 – FORMATION PLÉNIÈRE

| | |
|---|--|
| Représentants des Services de l'État | <ul style="list-style-type: none">➤ Deux représentants désignés par le directeur départemental des territoires de l'Essonne➤ Deux représentants désignés par le chef de l'unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France➤ Un représentant désigné par le directeur départemental de la protection des populations➤ Le chef du bureau de la défense et de la protection civile de la préfecture de l'Essonne ou son représentant |
| | <ul style="list-style-type: none">➤ Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé |
| Cinq représentants des collectivités territoriales | <p>Deux membres désignés par le Conseil départemental de l'Essonne:</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Monsieur Nicolas MEARY➤ Madame Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Madame Brigitte VERMILLET➤ Monsieur Alexandre TOUZET |

| | |
|--|--|
| | <p>Trois membres désignés par l'Union des maires de l'Essonne :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Christian LECLERC, Maire de Champlan ➤ Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire d'Ormoy ➤ Monsieur Gino BERTOL, Maire de Videlles <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire de Villejust ➤ Madame Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Maire de Bièvres ➤ Monsieur Gilles LE PAGE, Maire de Guigneville-sur-Essonne |
| <p>Neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil</p> | <p>Un représentant d'une association agréée de consommateurs :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Daniel LABARRE, Union départementale des associations familiales de l'Essonne <p><u>Suppléante :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Madame Isabelle GAILLARD, Union départementale des associations familiales de l'Essonne <p>Un représentant d'une association agréée de pêche :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Armand CHARBONNIER, fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques <p><u>Suppléant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Serge GIBOULET, fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques <p>Un représentant d'une association agréée pour l'environnement :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Jean-François POITVIN, Essonne Nature Environnement <p><u>Suppléant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Christian GUIN, Essonne Nature Environnement <p>Trois représentants de professions dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Frédéric ARNOULT, Chambre d'agriculture de Région Île-de-France ➤ Monsieur Laurent DELAGE, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France ➤ Madame Mékioussa LACEB, Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Christophe HILLAIRET, Chambre d'agriculture de Région Île-de-France ➤ Monsieur Clément SECHER, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France ➤ Monsieur Pierre-Olivier VIAC, Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne |

| | |
|---|---|
| | <p>Trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Karim BENTAMAR, Union des architectes de l'Essonne ➤ Madame Véronique VENET, Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France ➤ Monsieur Alain BROSSET, Fédération française du bâtiment de l'Essonne <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Madame Isabelle POUQUET, Union des architectes de l'Essonne ➤ Monsieur Dominique SCHAEFFNER, Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France ➤ Monsieur Xavier BIONNE, Fédération française du bâtiment de l'Essonne |
| <p>Quatre personnes désignées en raison de leur compétence</p> | <p>Médecins représentant le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de L'Essonne :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Docteur Pierre FLOTTES, Médecin inspecteur de santé publique <p><u>Suppléant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Docteur Éric BAUDIMENT, Médecin inspecteur de santé publique <p>Représentants du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Commandant Franck WALUSINSKI <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lieutenant-colonel Pascal REVERSAT ➤ Capitaine Erwan ROUAULT <p>Hydrogéologue agréé :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Philippe BARON <p>AIRPARIF :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Madame Anne KAUFFMAN, Directrice des études et de la prospective <p><u>Suppléant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Fabrice JOLY, Responsable du service études |

2 – FORMATION SPÉCIALISÉE

| | |
|---|--|
| <p>Deux représentants des services de l'État</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le directeur départemental des territoires de L'Essonne ou son représentant ➤ Le chef de l'unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France |
|---|--|

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le délégué départemental de l'Agence régionale de santé ou son représentant |
| Deux représentants des collectivités territoriales | <p>Membres désignés par l'Union des maires de l'Essonne :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Christian LECLERC, Maire de Champlan ➤ Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire d'Ormoy <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire de Villejust ➤ Madame Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Maire de Bièvres |
| Trois représentants d'associations et d'organismes, dont un représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment | <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Jean-François POITVIN, Essonne Nature Environnement ➤ Madame Isabelle POUQUET, Union des architectes de l'Essonne ➤ Monsieur Daniel LABARRE, Union départementale des associations familiales de l'Essonne <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Christian GUIN, Essonne Nature Environnement ➤ Madame Isabelle GAILLARD, Union départementale des associations familiales de l'Essonne |
| Deux personnes désignées en raison de leur compétence dont un médecin | <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Docteur Pierre FLOTTES, Médecin inspecteur de santé publique ➤ Commandant Franck WALUSINSKI, SDIS de l'Essonne <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Docteur Éric BAUDIMENT, Médecin inspecteur de santé publique ➤ Lieutenant-colonel Pascal REVERSAT, SDIS de l'Essonne ➤ Capitaine Erwan ROUAULT, SDIS de l'Essonne |

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/023 du 1^{er} février 2024 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication, soit par voie postale (56, avenue de Saint Cloud, 78 011 VERSAILLES) soit par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>)

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux membres du CoDERST.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

